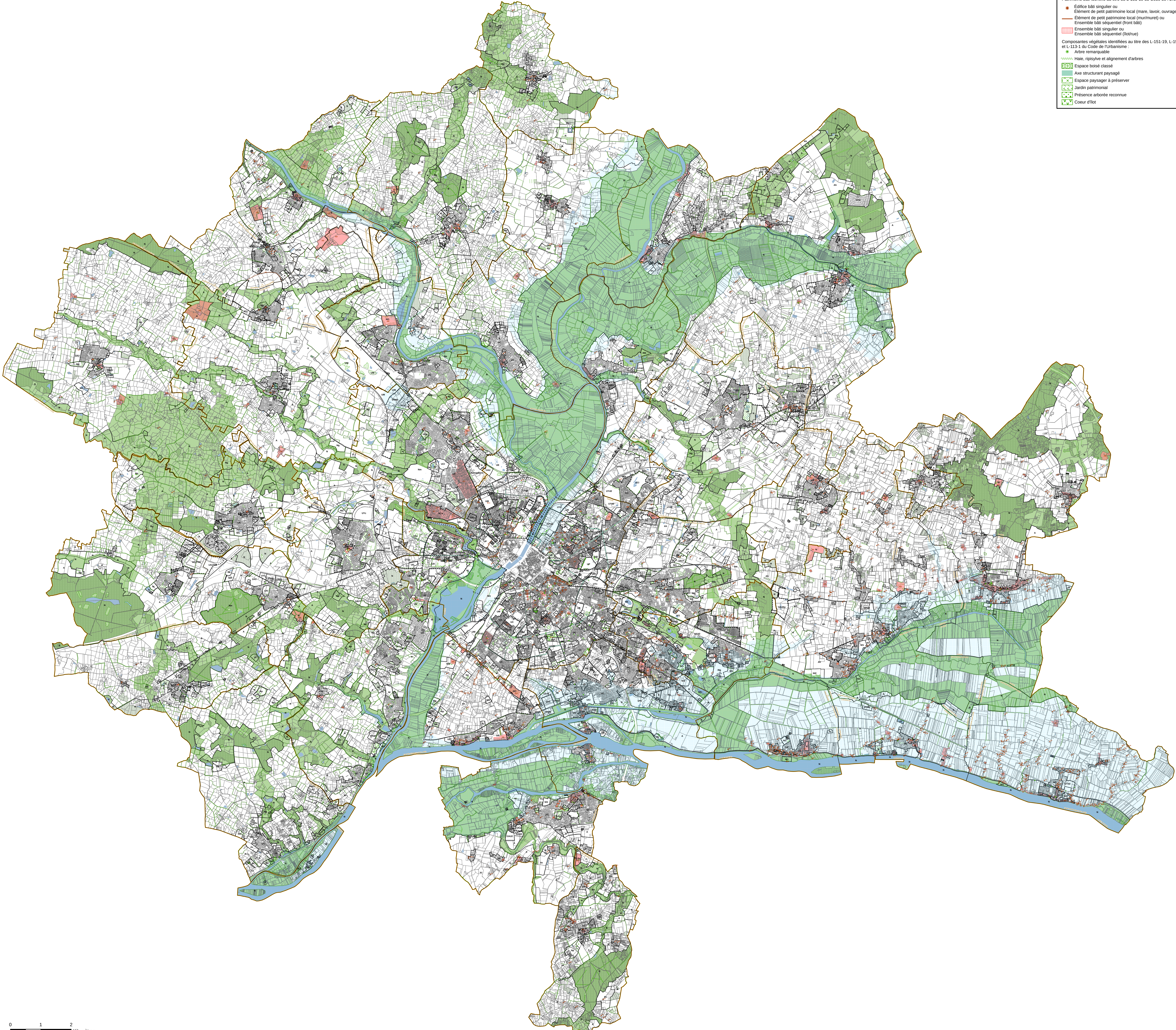




Limite communale

Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation

Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques

Hydrographie

Trame Verte et Bleue

Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :

*

Édifice bâti singulier ou

Élément de petit patrimoine local (mare, lavoir, ouvrage hydraulique)

Élément de petit patrimoine local (mur/muret) ou

Ensemble bâti séquentiel (front bâti)

Ensemble bâti singulier ou

Ensemble bâti séquentiel (lot/rue)

Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 et L-113-1 du Code de l'Urbanisme :

*

Arbre remarquable

Halle, ripisylve et alignement d'arbres

Espace boisé classé

Axe structurant paysage

Espace paysager à préserver

Jardin patrimonial

Présence arborée reconnue

Cœur d'îlot